

MINISTÈRE
DE
ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
qui ont la conservation
d'un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 5 juin 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à RIEUX VOLVESTRE (HAUTE GARONNE) par la cathédrale (classée monument historique) l'évêché, le rue de l'évêché, la place des halles, l'Arize, et ses berges et leurs abords, comprennent les immeubles cadastrés sous les N^{os} 488 à 517, 600 à 611, 619 à 623, 625, 626, 629 à 638 (sur cette parcelle façade de l'immeuble visible de la place des Halles, seulement) 640, 704, 705 section E, les rues, ruelles, plans d'eau et berges des rivières ou ruisseaux situés au droit des parcelles énumérées.

L'inscription s'applique également aux Monuments aux Morts, au Pont situé sur l'Arize, rue de l'Evêché, ainsi qu'au petit pont situé sur le ruisseau qui longe la parcelle cadastrale 510. La liste des propriétaires est jointe à l'arrêté

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de RIEUX-VOLVESTRE et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCTO 1943

Par délégation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

